



KARATÉ
KAIZEN

Règlement intérieur

LES REGLES A SUIVRE (partie à conserver)

Les pratiquants sont autorisés à entrer dans la salle polyvalente de Villy-le-Pelloux, aux heures des cours, et uniquement après avoir rempli toutes les formalités administratives.

Chaque pratiquant est tenu de fournir dans un délai maximum de 15 jours un certificat médical attestant que son état de santé lui permet de suivre les entraînements de la discipline choisie. Passé ce délai nous ne pourrions l'accepter en cours.

L'équipe pédagogique se donne le droit d'exclure des cours toute personne dont l'attitude et le comportement risqueraient de gêner les autres pratiquants et ceci sans dédommagement concernant son abonnement.

Le montant des cotisations est dû à l'inscription et valable pour toute la saison. Aucune demande de remboursement en cours d'année ne pourra être acceptée. Chaque pratiquant est tenu de souscrire une licence en début de saison ou lors de son inscription. Pour les licenciés extérieurs au club, une copie de leur licence sera obligatoirement demandée.

Les horaires et jours de cours sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de l'évolution technique du pratiquant, (le professeur informera directement le pratiquant), et d'événements liés aux diverses pratiques (stages, compétitions...), l'information se fera par voie d'affichage et sur le site internet du club.

Les objets de valeur sont interdits chez les enfants et les adolescents. La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets ou vêtements déposés au vestiaire. Aucun vêtement ou objet ne doit rester dans les vestiaires entre les cours.

Les personnes bénéficiant de séances d'essai sont soumises au même règlement intérieur que l'ensemble des pratiquants.

Nous rappelons aux parents que le club est responsable de vos enfants exclusivement durant la durée des horaires correspondant à leurs cours respectifs par conséquent nous dégageons toute responsabilité en dehors de ceux-ci. Nous vous demandons de les accompagner à l'entrée de la salle polyvalente au début du cours, en tenue sportive et de les récupérer à la fin. Il est demandé à ces derniers de respecter les horaires affichés. Pour ceux qui ont l'autorisation de sortir seul, l'autorisation de sortie écrite est à remplir ci-dessous. Ainsi, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème surgissant après le cours.



Je soussigné..... avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter les règles exposées.

☐ Autorise mon enfant..... à quitter la salle après le cours, sans accompagnement d'un adulte responsable.

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

